



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau  
Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> SO - RADAR/ECDIS SYSTEMS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7048-140120/C	<b>Date</b> 2016-02-02
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7048-140120	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QF-103-25658	
<b>File No. - N° de dossier</b> 103qf.F7048-140120	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-03-03</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Eddy, Kathie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 103qf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0768 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5650
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.  
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de  
simulation et de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
8C2, Place du Portage

Gatineau  
Québec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. INTRODUCTION
2. SOMMAIRE
3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
4. COMPTE RENDU

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
2. PRÉSENTATION DES OFFRES
3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
4. LOIS APPLICABLES

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE
2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES

### **PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES**

1. CAPACITÉ FINANCIÈRE

### **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. OFFRE
2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
5. RESPONSABLES
6. UTILISATEURS DÉSIGNÉS
7. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES
8. INSTRUMENT DE COMMANDE
9. LIMITE DES COMMANDES
10. LIMITATION FINANCIÈRE - TOTALE
11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
12. ATTESTATIONS
13. LOIS APPLICABLES

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX
2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
3. DURÉE DU CONTRAT
4. PAIEMENT
5. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
6. LIVRAISON, L'INSPECTION ET L'ACCEPTATION
7. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION
8. UTILISATION ET TRADUCTION DE MATÉRIEL ÉCRIT

### **Liste d'attachements:**

Supplément 1	Barème de prix
Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Énoncé des besoins techniques
Annexe C	Exemple de PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes
Annexe D	Plan d'évaluation

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Voici la liste des annexes : Barème de prix, Énoncé des travaux, Énoncé des besoins techniques, Exemple de PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, et Plan d'évaluation.

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Cependant, en raison de sa nature, le marché n'est pas assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECC) et de l'Accord de libre-échange Canada-Chili.

### **2. Sommaire**

La Garde côtière canadienne (GCC) doit acheter radar et système électronique de visualisation des cartes marines (SEVCM) de navire, conformément aux exigences en matière d'équipement à bord de l'Organisation maritime internationale. L'équipement actuellement installé dans les navires de la GCC n'est plus disponible sur le marché et a atteint la fin de sa vie utile.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) compte mettre en place une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) d'une durée de cinq (5) ans, avec qui inclus deux (2) année d'options supplémentaires avec une durée d'une (1) ans chaque.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'une durée de cinq (5) ans, avec deux (2), une (1) année périodes de l'option supplémentaire , afin d'acheter l'équipement nécessaire au fonctionnement du SMDSM. L'OCIN comportera également des dispositions relatives à la formation sur la maintenance, qui devra être offerte au personnel technique de la GCC.

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité qui se trouvent à l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir la liste de leurs propriétaires et administrateurs ainsi que d'autres renseignements, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour obtenir plus de détails sur les dispositions relatives à l'intégrité.

En ce qui concerne les besoins en matière de services, les offrants doivent fournir les renseignements énoncés à l'article 2.3 de la partie 2 de la demande d'offres à commandes (DOC) afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor relatives aux contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

La préférence sera accordée aux produits ou aux services canadiens.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

### **4. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2. Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### **3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **4. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **1. Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (trois (3) copies papier) et deux (2) copies électroniques sur CD),  
Section II : offre financière (une (1) copie papier) et deux (2) copies électroniques sur CD),  
Section III: attestations (une (1) copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le supplément 1, Barème de prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **Évaluation du prix**

1. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :
  - a. les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
  - b. les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les offrants établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'émettre l'offre à commandes FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les offrants proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les offres seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

**Voir l'annexe D, Plan d'évaluation, pour obtenir plus de détails.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre**

##### **1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 1.2.1.1 Définition du contenu canadien

1. **Produit canadien** : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter l'Annexe 3.6 (9) du *Guide des approvisionnements*)

2. **Service canadien** : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.

3. **Produits divers** : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :

- a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
- b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.

4. **Services divers** : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.

5. **Combinaison de produits et de services** : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'**Annexe 3.6** (9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

6. **Autres produits et services canadiens** : Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

### 2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

## **2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «    » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

### 1. Capacité financière

**1.1 Exigences en matière de capacité financière : L'offrant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière de l'offrant, le responsable de l'offre à commandes pourra, dans un avis écrit à l'intention de l'offrant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des offres. L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande du responsable de l'offre à commandes ou dans un délai précisé par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.**

- a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de l'offrant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers de l'offrant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
- b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande l'information, l'offrant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- c. Si l'offrant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
  - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
  - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé de l'offrant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme à l'offrant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées à l'offrant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.

**1.2** Si l'offrant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.

**1.3** Si l'offrant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle l'offrant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière de l'offrant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**1.4 Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC :** L'offrant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par le responsable de l'offre à commandes qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a. l'offrant indique par écrit au responsable de l'offre à commandes les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b. l'offrant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe à l'offrant de confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

**1.5 Autres renseignements :** Le Canada se réserve le droit de demander à l'offrant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière de l'offrant.

**1.6 Confidentialité :** Si l'offrant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).

**1.7 Sécurité :** Pour déterminer si l'offrant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que l'offrant peut lui offrir, aux frais de l'offrant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A» et l'énoncé des besoins techniques à l'annexe «B».

#### **2. Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

#### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **3.1 Conditions générales**

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Ce compte rendu doit notamment comprendre le numéro de la commande subséquente passée par le client, la liste des articles commandés, la quantité de chacun des articles commandés, la valeur de chacune des commandes subséquentes et tous les commentaires relatifs à chacune des commandes.

L'offrant doit présenter ces données conformément aux exigences relatives à l'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes de TPSGC.

Les périodes de rapport trimestriel sont les suivantes :

Premier trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes de TPSGC dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période vise par le rapport.

#### **4. Durée de l'offre à commandes**

##### **4.1 Période de l'offre à commandes**

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes sera de cinq (5) ans à partir de la date d'émission, c'est-à-dire à compter du \_\_\_\_\_ (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes).

##### **4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) année supplémentaires avec une durée d'une (1) ans chaque, du \_\_\_\_ au \_\_\_\_, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés en fonction de la formule indiquée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Responsable de l'offre à commandes de TPSGC**

Le responsable de l'offre à commandes de TPSGC est :

Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense  
Direction générale des approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
À l'attention de : Kathie Eddy  
Téléphone : 819-956-0768  
Télécopieur : 819-956-5650  
Courriel : kathie.eddy@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### **5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 5.3 Autorité de commande de GCC

L'Autorité de commande de GCC est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des commandes de GCC a le pouvoir délégué et le devoir d'examiner et d'approuver toutes les commandes subséquentes avant qu'elles soient attribuées au titulaire de l'offre à commandes.

### 5.4 Représentant de l'offrant

**Renseignements généraux et suivi de la livraison :** (*à remplir après l'attribution de l'offre à commandes*)

Nom de l'entreprise :  
Adresse :  
Nom de la personne-ressource :  
Titre de la personne-ressource :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Adresse de courriel :

### 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est la Garde côtière canadienne.

Toute demande d'utilisation ou d'émission d'une commande subséquente à l'offre à commandes doit être approuvée par le responsable des commandes de la GCC.

### 7. Procédures pour les commandes

Le représentant régional de la GCC préparera la commande subséquente et remettra le document au responsable des commandes de la GCC afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier. Cette marche à suivre s'applique aux besoins dont la valeur est de 25 000 \$ CAN ou moins (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse). La commande subséquente est ensuite transmise au fournisseur par courriel. Le responsable de l'offre à commandes de TPSGC doit être mis en copie conforme.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toutes les commandes subséquentes dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ CAN (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse) doivent aussi être approuvées par le responsable de l'offre à commandes de TPSGC ainsi que par le responsable des commandes de la GCC avant d'être envoyées au fournisseur.

#### **8. Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

#### **9. Limite des commandes subséquentes**

Les commandes subséquentes individuelles dont la valeur est supérieure à **25 000 \$ CAN** (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse) seront approuvées par le responsable de l'offre à commandes puisque c'est lui qui détient les pouvoirs délégués par le ministère.

La valeur des commandes subséquentes individuelles doit être inférieure à **1 000 000 \$ CAN** (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

#### **10. Limitation financière - totale**

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **2,000,000.00\$ CAD** (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes, incluant les suppléments;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales supplémentaires 2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) les conditions générales 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- f) les conditions générales 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- g) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- h) l'Annexe « B », Énoncé des besoins techniques;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **12. Attestations**

### **12.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

### **13. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **1. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

#### **2.1 Conditions générales**

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **2.2 Conditions générales supplémentaires**

4001 (2013-01-28), Achat, location et maintenance de matériel, tel que modifié, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Effacer : 05 (2008-05-12) Installation, intégration et configuration

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **3. Durée du contrat**

#### **3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **4. Paiement**

#### **4.1 Base de paiement - prix unitaire ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, conformément à ce qui est prévu au Supplément 1. Les droits de douanes sont inclus et la taxe sur les biens et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

#### **4.2 Limite de prix**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **4.3 Modalités de paiement - Paiements multiples**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **4.4 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux**

Le profit estimatif compris dans l'attestation de prix ou de taux fournie par l'entrepreneur peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé conformément aux conditions du contrat. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés à prix ferme et à taux fixes basés sur le temps exécutés pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.

Si la vérification démontre que le profit réel n'est pas raisonnable et justifié, tel que défini ci-dessus, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

#### **5. Instructions relatives à la facturation**

**5.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

**5.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Garde côtière canadienne  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Poste de travail : \_\_\_\_\_

À l'attention de : \_\_\_\_\_ (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes), pour attestation et paiement;

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire approprié;
- c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au responsable de l'offre à commandes.

#### **6. Livraison, inspection et acceptation**

##### **6.1 Marchandises excédentaires**

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

## **6.2 Ensembles incomplets**

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

## **6.3 Marquage**

L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

## **6.4 Etiquetage**

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

## **6.5 Inspection et acceptation**

Le consignataire au point de destination sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## **7. Instructions d'expédition - livraison à destination**

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP), (l'adresse du point de destination doit être indiquée dans la commande subséquente), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur doit expédier les produits en port payé à l'adresse indiquée dans la commande subséquente et payer tous les frais de livraison. Ces frais doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance.

## **8. Utilisation et traduction de matériel écrit**

**8.1** Sauf disposition contraire dans le contrat, les droits d'auteur sur tout matériel écrit utilisé, produit ou livré en vertu du contrat appartiennent à l'auteur du matériel ou à son propriétaire légitime. Le Canada a le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer à des fins gouvernementales le matériel écrit liés aux travaux qui sont livrés au Canada.

**8.2** Si le contrat n'exige pas la livraison de tout matériel écrit dans les deux langues officielles du Canada, le Canada peut traduire le matériel écrit dans l'autre langue officielle. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est le propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir la traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7048-140120/001/QF  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7048-140120

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
103qf7048-140120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
103qf  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tout avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou d'autres problèmes qui pourraient être causés par la traduction.